

COMMUNE DE SERQUEUX 52400

ARRETE MUNICIPAL 2026-02

Arrêté autorisant, à titre temporaire, la mise en place d'un échafaudage rue du Mont et rue Dessous l'Eglise

Le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de M. BELLORTI Ange, en date du 05/05/2026, qui souhaite effectuer des travaux de ravalement de façade avec installation d'un échafaudage en occupant temporairement le domaine public au 36 rue du Mont et une partie rue Dessous l'Eglise ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux ainsi que la mise en sécurité des personnes exécutant lesdits travaux, il y a lieu de prendre certaines dispositions, à titre temporaire, pour la durée des travaux qui sont estimés à 19 jours à compter du 13 mai 2026 :

ARRETE :

Article 1 : L'EURL RL PEINTURE, représentée par Monsieur REMY Ludovic, domicilié 7 rue des Fontaines à 52700 OZIERES, est autorisée à procéder à l'occupation du trottoir, pose d'un échafaudage sur toute la longueur de la façade au 36 rue du Mont et sur la partie rue Dessous l'Eglise à SERQUEUX.

Article 2 : Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée de la rue du Mont et rue Dessous l'Eglise. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur. Le chantier devra être signalé de jour comme de nuit pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par le permissionnaire en amont et en aval du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 6 : La présente autorisation d'installer un échafaudage sur le domaine public est valable du 13 mai au 31 mai 2026. En cas d'absence de travaux effectués dans ce délai, la présente autorisation sera caduque et une nouvelle demande devra être faite.

Article 7 : Mme la secrétaire générale de mairie, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : ampliation du présent arrêté sera :

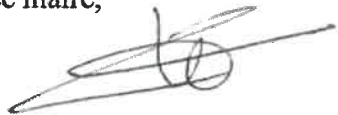
- affichée en mairie ;
- publiée sous forme électronique sur l'application et site internet de la commune ;
- adressée au sous-préfet de Langres ;

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de SERQUEUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur papier.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures « <http://www.telerecours.fr> ».

Serqueux le 11 mai 2026,

Le maire,



Christelle CLAUDE

